

Décision DEC112582DR18
portant nomination
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS
(ACMO)

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction générale n°030039IGHS en date du 24 juin 2003 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n°CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la convention d'application du contrat quadriennal conclu avec l'Université Lille 1 le 18 décembre 2009, portant création de l'unité mixte de recherche n°8204 ;

Vu la décision n°DEC10A004DSI du 18 décembre 2009 nommant Camille LOCHT directeur de l'unité de recherche n°8204 ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 26/01/2011 ;

Considérant que Mme Sophia LAFITTE a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO)

organisée par la DR 18 du 07 au 08/03/11 du 21 au 22/03/11 et du 14 au 15/04/11.

Article 1

Mme Sophia LAFITTE est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 8204 à compter du 15/04/11.

Mme Sophia LAFITTE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Sophia LAFITTE est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Lille, le 17/11/2011

Le directeur de l'unité

Camille LOCHT

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Françoise PAILLOUS

Visa du chef d'établissement partenaire